



ASSOCIATION
RAMSAR
FRANCE
pour les zones humides



Charte

pour la gestion du site

Ramsar-Camargue



Parc
naturel
régional
de Camargue

Charte pour la gestion du site Ramsar-Camargue (n° 39-2012-11)



Entre :

- **Le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue** situé au Mas du Pont de Rousty 13200 Arles, représenté par son Président, Hervé Schiavetti, organisme coordinateur de la gestion du site Ramsar "Camargue"

Ci-après désigné par « le coordinateur »

Et

- **l'État** représenté par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, représentée par son Directeur Laurent Roy

Ci-après désigné par « l'État »

Et

- **L'Association Ramsar France** représentée par son Président Jérôme Bignon

Ci-après désigné par « Ramsar France »

d'autre part

Vus,

- La convention de Ramsar, traité intergouvernemental sur les zones humides d'importance internationale, adopté le 2 février 1971 à Ramsar en Iran et ratifié par la France en 1986
- Le décret n° 2011-177 du 15 février 2011 portant renouvellement de classement du Parc naturel régional de Camargue
- La circulaire ministérielle du 24 décembre 2009 relative à la mise en œuvre de la convention internationale de Ramsar sur les zones humides et notamment au processus d'inscription de zones humides au titre de cette convention
- La charte pour la gestion des sites inscrits sur la liste de la convention de Ramsar France signée le 15 novembre 2011
- La délibération du comité syndical de gestion du Parc naturel régional de Camargue relative à la coordination et l'animation du site Ramsar « Camargue » du 13 décembre 2011



Préambule

La convention de Ramsar sur les zones humides est un traité intergouvernemental qui sert de référence à l'action nationale et à la coopération internationale en matière de conservation et d'utilisation rationnelle des zones humides et de leurs ressources.

L'idée de ce traité a vu le jour en Camargue, en 1962, sous l'impulsion de Luc Hoffmann, fondateur de la Fondation Tour du Valat.

Le Gouvernement français a ratifié cette convention en 1986 et en est responsable au regard de son secrétariat général. Lors de cette ratification en 1986, il a désigné la Camargue comme site Ramsar, rejoint depuis par une quarantaine de sites.

La circulaire ministérielle du 24 décembre 2009 précise les modalités de sélection, désignation, gestion et suivi de l'évolution des zones humides inscrites au titre de la convention Ramsar.

Les animateurs-coordonateurs de sites Ramsar français ont décidé de se regrouper afin de promouvoir le label Ramsar, améliorer la gestion des sites inscrits, échanger et participer aux réflexions. Ils se sont constitués en association : « Ramsar France » le 29 septembre 2011.

Le 15 novembre 2011, l'association Ramsar France a signé, avec la Ministre en charge de l'environnement et le Secrétaire général de la convention de Ramsar une charte pour la gestion des sites inscrits au titre de cette convention.

Ce document a pour objectif principal de promouvoir la signature de chartes particulières entre l'organisme coordinateur du site Ramsar, les services de l'Etat et l'association Ramsar France.

La présente charte entre l'État, l'association Ramsar France et le Parc naturel régional de Camargue s'inscrit dans ce cadre.

Article 1 : OBJET

Le site Ramsar Camargue, désigné en 1986, comme l'ensemble du delta du Rhône est compris dans le périmètre du Parc naturel régional de Camargue.

Conformément à la circulaire ministérielle du 24 décembre 2009 relative à la mise en œuvre de la convention de Ramsar, la présente charte a pour objet de préciser les conditions d'application de cette convention sur le site de Camargue.

Article 2 : GESTION DU SITE RAMSAR CAMARGUE

L'organisme coordinateur de la gestion du site Ramsar Camargue est le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue.

Cette mission lui a été confirmée par délibération du Syndicat mixte en date du 13 décembre 2011. Elle y associe l'ensemble des partenaires du site et plus particulièrement les gestionnaires des espaces naturels protégés de Camargue.

Le correspondant du site est le Directeur adjoint du Parc naturel régional de Camargue. Il a été désigné par cette même délibération.

Article 3 : COMITÉ DE SUIVI DU SITE RAMSAR

Le suivi du site Ramsar est assuré par la commission « Protection de la nature, études et recherches scientifiques » du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue. Cette commission est actuellement co-présidée par le Directeur général de la « Tour du Valat » et le premier adjoint au maire de la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer.

Cette commission, composée d'une quarantaine de membres, regroupe notamment tous les gestionnaires des espaces naturels protégés de Camargue : SNPN-Réserve de Camargue, Tour du Valat, Marais du Vigueirat, domaine de La Palissade, Mas de la Cure, Parc ornithologique... Y siègent également les représentants des collectivités locales, des habitants et usagers, des pêcheurs et des chasseurs, et des éleveurs.

Les Services de l'État (DREAL, DDTM...), de la Région Provence-Alpes Côte d'Azur, du Département des Bouches-du-Rhône et des établissements publics (Conservatoire du Littoral, ONCFS...) sont invités permanents aux réunions de la commission.

Le Comité de suivi veille à ce que le site soit géré en conformité avec les principes de la convention de Ramsar. Il est saisi de toute question concernant le site Ramsar, la gestion rationnelle de la zone humide et l'évolution du périmètre.

Article 4 : PLAN DE GESTION

La charte du Parc naturel régional de Camargue renouvelée pour 12 ans, par décret du 15 février 2011, constitue le support du plan de gestion du site Ramsar de Camargue. Ses orientations qui ont été définies par l'ensemble des partenaires locaux et validées par les collectivités locales et par les Services de l'État, portent notamment sur les points suivants :

- L'organisation de la gestion globale de l'eau (Article 1.2)
- La recherche d'un fonctionnement deltaïque plus proche du naturel (Article 2.1)
- La réduction de la pollution des eaux (Article 3.2)
- La conservation des espèces et des espaces naturels remarquables et leurs interconnexions (Articles 4.1 et 4.2)
- L'amélioration des fonctions environnementales des activités spécifiques au delta (Article 5.4)
- La promotion des pratiques agricoles plus favorables à l'environnement (Article 6.1)
- La mise en œuvre d'un tourisme durable (Articles 7.1 et 7.3)
- La maîtrise des flux dans les espaces sensibles (Article 8.1)
- La promotion de la diversité culturelle par l'échange et la création (Article 9.3)
- Le partage de la connaissance du fonctionnement des écosystèmes camarguais (Article 14.1)
- Le renforcement de la reconnaissance internationale (Article 16.2)

Cette charte fait l'objet d'évaluations régulières qui portent notamment sur l'état qualitatif et quantitatif des zones humides, le suivi de la faune et de la flore, la participation des habitants et des partenaires associatifs et professionnels. Cette évaluation s'appuie sur un logiciel d'évaluation « EVA », commun à la majorité des Parcs naturels régionaux, mais aussi sur un Système d'Information Territorial (SIT) qui fournit des éléments précis sur tous les paramètres physiques et biologiques du site Ramsar. De nombreux suivis relatifs aux écosystèmes et aux espèces sont menés par les organismes de recherche et gestionnaires d'espaces protégés; en particulier la Tour du Valat et la SNPN-Réserve Nationale de Camargue.

Le plan de gestion du site Ramsar s'appuie également sur des démarches complémentaires animées et coordonnées par le Parc :

- Natura 2000 en Camargue
- Contrat de delta
- Charte d'urbanisme et de paysage
- Charte européenne de tourisme durable
- Circuits courts
- Marque Parc
- Un programme de mesures agri environnementales

Par ailleurs, il prend en compte les plans de gestion des espaces naturels protégés situés au sein du site Ramsar "Camargue" : sites du Conservatoire du Littoral (Réserve nationale de Camargue, Réserve nationale du Vigueirat, Domaine de la Palissade, étangs et marais des anciens salins, Theys de Port-Saint-Louis du Rhône, Mas de la Cure...) espaces naturels sensibles du Département des Bouches du Rhône (réserve des Impériaux, Consécanière, Bardouine...) et domaine de la Tour du Valat.

Article 5 : COHERENCE DES PERIMETRES (carte ci-jointe)

Le site Ramsar « Camargue » est totalement inclus dans le périmètre du Parc naturel régional de Camargue. Ce périmètre correspond aussi à celui du site Natura 2000 « Camargue » complété par les sites Natura 2000 en mer (3 milles et 12 milles nautiques) et Natura 2000 « trois marais »

Le Contrat de delta qui coordonne et programme la politique de gestion de l'eau porte également sur le même périmètre.

La Réserve nationale de Camargue, la Réserve naturelle régionale de la Tour du Valat auxquelles s'ajoute plus de 8 000 ha de terrains du Conservatoire du Littoral, sont compris dans le périmètre Ramsar.

En février 2011, une nouvelle charte du Parc de Camargue a étendu son périmètre à l'Est du Grand Rhône, intégrant les marais d'Arles, les marais du Vigueirat RNN et les zones humides littorales de Port-Saint-Louis du Rhône. Il a été proposé d'étendre le site Ramsar à ce nouveau périmètre.

Article 6 : COOPÉRATION ET PARTENARIAT

La gestion du site Ramsar s'inscrit dans la Réserve de Biosphère de « Camargue –Delta du Rhône» animée par le Parc naturel régional de Camargue et le Syndicat Mixte de Camargue gardoise et coordonnée par le PNRC. Cette Réserve de Biosphère permet de mettre en œuvre des actions à l'échelle biogéographique de la vaste zone humide du delta du Rhône qui intègre les zones humides de la Camargue gardoise (site Ramsar Petite Camargue) et celles des marais des Baux, d'Arles et du Vigueirat.

En partenariat avec les gestionnaires des espaces naturels de Camargue et notamment la Tour du Valat, la gestion du site Ramsar est conduite à l'échelle des deltas et zones humides de Méditerranée (également sites Ramsar). On peut citer notamment le jumelage de la Camargue avec la Doñana sur l'estuaire du Guadalquivir, ou encore le jumelage avec les zones humides des salines de Cagliari (Sardaigne), les programmes européens conduits avec le delta du Pô, l'appui aux acteurs de la gestion du delta du Gediz (Turquie) ou l'analyse comparée des services écosystémiques procurés par la Camargue et la zone humide de Hula (Israël).

Ces coopérations portent principalement sur la gestion des zones humides, le suivi des espèces, la recherche scientifique, mais aussi l'échange d'expériences avec les habitants et les professionnels du territoire.

Article 7 : ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES

Le coordinateur, en accord avec le comité de suivi s'engage à :

- proposer un périmètre adéquat pour le site ;
- remplir la fiche descriptive et établir la carte du site ;
- assurer la réactualisation de cette fiche tous les six ans en lien avec le comité de suivi ;
- assurer la coordination de la gestion et du suivi du site « au quotidien » ;
- informer les services de l'Etat au cas où une modification surviendrait dans ses caractéristiques écologiques¹
- appuyer les services de l'Etat dans la rédaction des réponses aux questions posées par le secrétariat de la convention Ramsar dans le cas où un changement aurait été détecté sur le site ;
- assurer le secrétariat et l'animation du comité de suivi ;
- valoriser le site Ramsar concerné ;
- faire connaître et participer à la vie de l'association RAMSAR France

L'association, conformément à ses statuts s'engage à :

- faire connaître et promouvoir le label et la convention Ramsar en France et les approches préconisées par la convention ;
- participer avec le coordinateur à l'amélioration de la gestion du site Ramsar ;
- créer les conditions d'échange, de partage et de production de connaissances et d'expériences à l'échelle nationale et internationale dans les domaines de la conservation, la protection l'expertise, la mise en valeur, l'animation, la gestion et la restauration du patrimoine des zones humides en lien avec les autres réseaux d'espaces protégés ;
- être force de proposition et de réflexion dans les domaines cités ci-dessus auprès des acteurs des zones humides en France et à l'international ;
- promouvoir les sites Ramsar auprès de tout public, des opérateurs socio-économiques et des collectivités, et en particulier le site Ramsar « Camargue »

L'Etat s'engage à veiller à ce que le site Ramsar soit géré en conformité avec les principes de la convention de Ramsar et la circulaire ministérielle du 29 décembre 2009, et notamment que ses caractéristiques écologiques soient conservées.

Par son appui à la mise en œuvre de ses différentes politiques et en partenariat avec d'autres acteurs, l'Etat apporte un soutien aux actions de préservation et

¹ Selon la convention de Ramsar, on entend par « changement dans les caractéristiques écologiques » d'une zone humide, la perturbation ou le déséquilibre de tout processus et fonction dont dépendent la zone humide, ses produits, ses attributs et ses valeurs.

de restauration des zones humides en général et de ce site Ramsar en particulier.

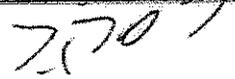
Article 8 : DUREE - REVISION

La charte est établie pour une durée égale à celle de la charte du Parc (2023). Elle sera révisée si de nouvelles orientations sont mises en œuvre en ce qui concerne la gestion du site Ramsar ou l'évolution de son périmètre. Elle rentre en application dès sa signature par l'ensemble des parties. Elle sera considérée comme caduque si les engagements d'un ou des autres partenaires ne sont pas respectés.

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leurs sièges respectifs.

Fait à Mézières-en-Brenne, le 16 novembre 2012

En triple exemplaire

<p>Pour l'Etat, Le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement</p>	<p>Le Président de l'association Ramsar France</p>	<p>Le Président du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue 13200 AULÈS Tel 04 93 97 10 40 Fax 04 93 97 12 07</p>
<p> Laurent ROY Laurent Roy</p>	<p> Jérôme Bignon</p>	<p> Hervé Schiavetti</p>

Signé en présence de José Ruiz
Sous-Directeur des espaces naturels
Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie

Signé en présence de Jean Jalbert
Directeur général de la Fondation Tour du Valat


José Ruiz

